

Marché de gardiennage et surveillance des sites de l'Université de La Réunion

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026SGARDIEN17

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	5
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS	7
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
8. LITIGE ET SANCTIONS	11
9. FIN DU CONTRAT	13

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Objet du contrat	Marché de gardiennage et surveillance des sites de l'Université de La Réunion
 Acheteur	Université de La Réunion
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	2 lots
 Lieu d'exécution	La Réunion
 Délai	12 mois (Reconductible 3 fois)
 Développement durable	Critère environnemental
 Variation des prix	Révisables (formule)
 Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Marché de gardiennage et surveillance des sites de l'Université de La Réunion

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **La Réunion**.

■ Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe financière ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses Administratives générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les bons de commandes émis par la personne publique pour l'exécution des prestations occasionnelles
- L'offre technique du titulaire

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université de La Réunion**, représenté par Pr Jean-François HOARAU Président de l'Université.

Adresse et coordonnées :

Service des marchés

Université de La Réunion
15 Avenue René Cassin
Saint-Denis
97400 CS 92003
Téléphone : 02 62 93 80 80
Courriel : marches@univ-reunion.fr
SIRET : 19974478000016
Site internet : <https://www.univ-reunion.fr/>

■ **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

■ **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

Type	Objet
Consultation	Marché de gardiennage et surveillance des sites de l'Université de La Réunion
Lot 1 :	Campus universitaire du Moufia
Lot 2 :	Campus universitaire du Sud (Tampon)

La description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que des différents sites sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

L'université se réserve le droit, ponctuellement, d'étendre les prestations à tout autre site de l'université de la Réunion (PTU, IAE situé avenue de la victoire à Saint-Denis, site de Bellepierre, IUT de saint-Pierre, ...).

Le titulaire retenu pour le marché déclare posséder tous les agréments et habilitations à la réalisation de ces tâches.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ **Durée globale du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la date de démarrage prévu dans l'acte d'engagement.

Il sera reconductible 3 fois par tacite reconduction pour la même période. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

Si l'acheteur décide de ne pas reconduire le marché, la décision de non-reconduction sera notifiée au titulaire 2 mois avant l'échéance du contrat. Cette décision n'a pas à être motivée.

– Durée d'exécution des commandes émises en fin de période de validité du marché

Les commandes peuvent être émises jusqu'au dernier jour de validité du marché. La durée maximale d'exécution des bons de commande émis en fin de période de validité du marché est de deux mois.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prestations permanentes faisant l'objet du marché sont réglées par l'application d'un prix forfaitaire donné dans l'annexe financière.

Les prestations complémentaires sont commandées sur la base de prix unitaire (BPU) selon la qualification des agents concernés.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

P = prix révisé

Po = prix initial

Io = valeur de l'index au mois Mo

Im = valeur de l'index pour le mois de référence

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Les prix initiaux inscrits dans le cadre de décomposition forfaitaire et le BPU sont fermes la première année du marché. Ils pourront être révisés à la demande du titulaire, en cas de reconduction du marché. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur.

Clause de révision des prix

$$Pr = Pi * (0,125 + 0,875 * X1/X0)$$

Pr = prix révisé

Pi = Prix initial

X0 = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565196 - Valeur au trimestre de remise de l'offre précisé dans l'engagement

X1 = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565196 - valeur au trimestre de la révision

La révision des prix est présentée par le titulaire au pouvoir adjudicateur, deux mois avant la date d'échéance du marché, accompagnée de justificatifs étayant le calcul du prix révisé. Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur dispose de 3 semaines pour contrôler le nouveau prix et faire part de ses remarques au titulaire. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté les nouveaux prix.

■ **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix du présent marché sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Ils incluent tous les frais exposés par le titulaire, notamment ceux relatifs à l'obligation qui lui est faite de maintenir les moyens en personnel en toute circonstance pendant la durée du marché.

Les prix tiennent compte des sujétions fixées par les documents contractuels ; le titulaire est en outre réputé être informé de l'ensemble des autres sujétions et contraintes liées notamment à la localisation des bâtiments, la configuration des locaux ainsi qu'aux superficies.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Le taux de l'avance est fixé à 10% (option B du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Le paiement du marché est effectué par règlements mensuels à terme échu, sur présentation d'une facture établie conformément aux prix du marché,

- Identification du fournisseur : Nom – Siret – Adresse – RIB ;
- Identification du destinataire de la facture : Nom et adresse du Client - N° du bon de commande - N° de Marché et N° du lot ;
- Identification de la Facture ;
- Date - Numéro de facture ;

- Le mois concerné ;
- Le lieu de réalisation des prestations de gardiennage ;
- Le nombre d'heures effectuées par catégorie de gardien, et par sites ;
- Les prix unitaires ;
- Le montant total HT ;
- Le taux et le montant de la T.V.A ;

Il est ainsi demandé au titulaire d'établir une facture par bon de commande, ce qui permettra de distinguer les prestations, d'une part pour chaque site (Moufia et Tampon), d'autre part pour les prestations fixes et les prestations supplémentaires.

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.
- le numéro de SIRET de l'Université de La Réunion, destinataire de la facture : 199 744 780 00016
- le code service : UR974SFD
- le numéro d'engagement (numéro composé de 10 chiffres et commençant par 45) à réclamer l'acheteur.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

- Encadrement du personnel

Le titulaire affecte obligatoirement à l'exécution du présent marché un agent responsable de l'encadrement du personnel en matière de discipline, de modalités d'exécution des prestations et d'une manière générale de l'application des clauses du présent marché.

Cet agent d'encadrement devra effectuer un contrôle régulier des conditions dans lesquelles les gardiens exécutent leur mission de gardiennage.

Le titulaire pourra également être tenu d'effectuer des contrôles ponctuels à la demande de l'Université.

Le titulaire devra se rendre aux convocations de l'Université en cas d'insuffisance d'encadrement ou de consignes particulières à transmettre au personnel présent.

Les contrôles ainsi que les autres modalités d'encadrement du personnel sont exécutés dans les conditions fixées dans la proposition technique du titulaire.

- Accès aux locaux et équipements

L'Université dote le titulaire de clés, en quantité suffisante, permettant l'accès de certains locaux concernés par les prestations.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avise aussitôt l'Université des exemplaires manquants ; ceux-ci seront remplacés et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au prix coûtant pour l'administration.

Les sommes correspondantes seront prélevées par précompte sur les sommes dues au titulaire.

6.2. Vérification des prestations

■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyens. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ Contrôle de l'exécution des prestations :

Les horaires effectués par le personnel du titulaire sont contrôlés par l'Université. À cet effet, une feuille de présence journalière doit être émargée par tous les personnels du titulaire lors de leur arrivée ou de leur départ.

Sur un registre spécial sont consignées toutes les constatations faites sur les conditions d'exécution de la surveillance des bâtiments (« main courante »).

Les feuilles de présence et la main courante sont constamment à la disposition du Service Hygiène et Sécurité.

Par dérogation à l'article 28 du CCAG-FCS, les vérifications seront réalisées dans les conditions suivantes :

L'opération de vérification et d'admission des prestations a pour objet de s'assurer de la conformité ; des prestations réalisées aux spécifications du marché ainsi qu'aux exigences contractuelles définies dans le

présent CCAP et dans le CCTP associé.

Elles portent notamment sur :

- La disponibilité et la présentation du personnel de gardiennage ;
- La qualification du personnel ;
- La bonne connaissance des consignes applicables sur chaque site ;
- La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par titulaire ;
- Le respect des horaires et des obligations en matière de surveillance ;
- La vérification des fiches d'émargements et des attestations de remises de badges et/ou de clés ;
- Le bon déroulement global de la prestation.

○ **Autres stipulations**

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de **mesures transitoires de prévention et de sécurité**.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour évènements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Les pièces requises dans le cadre de l'obligation de vigilance (justification d'immatriculation, attestation sociale de vigilance URSSAF, liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail notamment) doivent être transmis à l'acheteur.

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité

dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

Le titulaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, devra assurer la stricte application des lois et règlements en vigueur sur les conditions de travail, sa durée et sur l'emploi de la main d'œuvre étrangère.

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

Le titulaire doit, en outre, avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques et les machines à photocopier, lui est strictement interdit.

L'Université se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux et de demander le remplacement immédiat des personnels jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

L'entreprise titulaire devra s'engager tant en son nom, qu'au nom de ses collaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur les activités exercées ainsi que sur les informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité « Retard de l'agent dans la prise de poste en retard »	50 € par ¼ h de retard Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	le premier euro.
Abandon de poste	250 € par manquement
Agent assoupi au travail	250 € par manquement
Présence de personne non accréditée	150 € par jour de présence
Sous-traitance irrégulière	750 € par jour et par sous-traitant

8.2. Autres stipulations

■ Reprise du personnel

Les contrats de travail du personnel affecté à un marché public peuvent être transférés au nouveau titulaire si les conditions prévues aux articles L.1224-1 et suivants du Code du travail, relatifs au transfert de contrat de travail, sont réunies ou si une convention collective prévoit une obligation de reprise qui devra être respectée par le titulaire.

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de La Réunion
 27 rue Félix Guyon
 CS 61107
 Saint-Denis
 97404 Saint-Denis Cedex
 Téléphone : 02 62 92 43 60
 Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr
 Télécopie : 02 62 92 43 62
 Site internet : la-reunion.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG

L'article 6 du contrat déroge à l'article 16.2 du CCAG (pas de mise en œuvre de la clause environnementale générale)

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)